



La Carte accompagnement loisir (CAL) accorde la **gratuité d'entrée à l'accompagnateur de la personne handicapée** auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.

La CAL est émise par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), avec le soutien des instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées et la participation financière du Gouvernement du Québec.

Pour découvrir les endroits qui acceptent la CAL, visitez le

www.carteloisir.ca | 1 833 693-2253



À quoi sert la Carte accompagnement loisir (CAL) ?

La CAL permet à une personne handicapée de pratiquer une activité de loisir sans coût supplémentaire lié à la présence de son accompagnateur.

Dans ce contexte, l'accompagnateur assure une réponse aux besoins de la personne handicapée qui ne pourrait être comblés par le personnel en place.

Quels sont les critères ?

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire, toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes
- Être âgé de 5 ans et plus
- Être résident de la province du Québec
- Avoir besoin de l'aide d'une personne accompagnatrice lors de la réalisation d'une activité de loisir, culturelle ou touristique pour au moins une des raisons suivantes :
 - S'alimenter
 - Se déplacer
 - Communiquer
 - Réaliser ses soins personnels
 - S'orienter
 - Assurer le déroulement sécuritaire de l'activité

Comment faire la demande ?

Il y a deux façons de faire la demande, selon votre situation, c'est-à-dire, si vous bénéficiez ou non, de l'un des programmes gouvernementaux, mesures à l'intention des personnes handicapées ou de l'une des cartes d'accompagnement reconnus aux fins de l'admissibilité.

Pour connaître tous les détails sur la CAL et remplir le formulaire approprié, rendez-vous au www.carteloisir.ca ou composez le 1 833 693-2253.

Vous détenez la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir ? (VATL)

La CAL remplace dorénavant la VATL. Vous devez remplacer votre VATL en vous qualifiant à la CAL le plus rapidement possible selon la procédure établie pour l'obtenir au www.carteloisir.ca.



www.carteloisir.ca | 1 833 693-2253